

Édition juin 2014



Le Congé Individuel de Formation - CIF

“ L’essentiel

Le CIF a pour objet de permettre au salarié de suivre, à son initiative et au titre d’une démarche individuelle, une formation de son choix. Ce congé permet au salarié de suivre cette formation en tout ou partie pendant son temps de travail. ”

Chiffres 2012

211

salariés des banques AFB ont bénéficié d’un congé individuel de formation en 2012.

Textes de références

Accord de branche du 10 juin 2011 sur la formation professionnelle tout au long de la vie des banques

Code du travail Articles L. 6322-1 à L. 6322-36, L. 6322-64, R. 6322-1 à R. 6322-27 et D. 6322-79

Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l’orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie

Loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l’emploi

Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l’emploi et à la démocratie sociale

Objectifs :

Le CIF permet à tout travailleur, au cours de sa vie professionnelle, de suivre à son initiative et à titre individuel, des actions de formation, indépendamment de sa participation aux stages compris dans le plan de formation de l’entreprise.

Ce congé permet également de préparer et de passer un examen.

Publics concernés :

Sont concernés tous les salariés justifiant d’une ancienneté d’au moins 24 mois, consécutifs ou non, en qualité de salarié et quelle que soit la nature des contrats successifs, dont 12 mois au sein de l’entreprise.

Il existe un délai de franchise entre deux CIF, qui peut varier de 6 mois à 6 ans en fonction de la durée du dernier CIF suivi. Cette durée est égale au 1/12ème de la durée en heures du dernier CIF

Démarches :

Afin de pouvoir bénéficier du congé individuel de formation, le salarié doit :

- Adresser à son employeur dans un délai variable de 120 à 60 jours selon la durée de la formation, une demande écrite pour obtenir l’autorisation d’absence qui doit comporter :
 - la date de début de la formation
 - la désignation de la formation
 - la durée de la formation
 - le nom de l’organisme de formation
- Adresser à l’organisme paritaire agréé au titre du CIF dont dépend l’entreprise une demande de prise en charge de la totalité des frais de la formation et du salaire en tout ou partie.



Le Congé Individuel de Formation - CIF

Durée :

La durée du Cif correspond à la durée de la formation, sans pouvoir excéder :

- 1 an pour une formation continue à temps plein
- ou 1 200 heures pour des formations constituant un cycle pédagogique comportant des enseignements discontinus ou à temps partiel.

À savoir

Lorsque le salarié veut suivre une formation hors temps de travail d'une durée comprise entre 120 heures et 1607 heures il peut obtenir le financement des frais pédagogiques de cette formation dans les mêmes conditions et auprès du même établissement.

Quelles incidences sur votre contrat de travail ?

Votre contrat de travail n'est pas rompu mais suspendu, et vous devez justifier de votre présence en formation.

A l'issue de la formation, vous réintégrez votre poste de travail ou un poste équivalent.

Financement du CIF

Le financement du congé individuel de formation est assuré par des organismes paritaires agréés par l'État. Il s'agit principalement des FONGECIF (Fonds de gestion du CIF, présents dans chaque région).

Tout salarié qui veut recourir au congé individuel de formation doit s'adresser, pour bénéficier d'une prise en charge financière, à l'organisme auprès duquel l'entreprise verse sa contribution.

Chaque organisme définit ses propres règles de procédure de demande de financement et de prise en charge du CIF : le salarié a donc intérêt à s'adresser le plus tôt possible au FONGECIF pour disposer des renseignements nécessaires à la constitution de son dossier.

Frais pris en charge

Le FONGECIF est susceptible de prendre en charge, dans l'ordre de priorité :

- la rémunération ;
- le coût de la formation ;
- les frais de transport ;
- les frais d'hébergement.

Sites utiles

Observatoire des métiers de la banque : www.observatoire-metiers-banque.fr

Opcabaia : www.opcabaia.fr

AFB - Association Française des Banques : www.afb.fr

Centre de Formation de la Profession Bancaire : www.cfpb.fr

Ministère du travail de l'emploi et du dialogue social : www.travail-emploi.gouv.fr

